



ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULATION
Rue du Général de GAULLE

1^{ère} phase de la pharmacie jusqu'à l'entrée de l'allée des Bleuets

Du lundi 21 octobre 2024 au 25 octobre 2024

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ALTERNÉE
Rue du Général de GAULLE

2^{ème} phase du numéro 36 au numéro 91

Du lundi 28 octobre 2024 au jeudi 31 octobre 2024

Société VAN EECKE

Monsieur Jean-Luc DECOSTER,

1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1^{er} Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande du 27 septembre 2024 de Monsieur Alexis BOUREZ pour le compte de la société VAN EECKE 59810-LESQUIN 1 rue des bouleaux, qui souhaite effectuer les travaux de remise à niveau des tampons situés rue du Général de GAULLE ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTONS

Article 1 :

La société VAN EECKE est autorisée à procéder aux travaux de remise à niveau des tampons situés rue du Général de GAULLE, du lundi 21 octobre 2024 au jeudi 31 octobre 2024 ;

Article 2 :

La route sera barrée, la circulation et le stationnement de tous les véhicules interdits sur la section allant de la **pharmacie jusqu'à l'entrée de l'allée des Bleuets de la rue du Général de GAULLE, du lundi 21 octobre 2024 au vendredi 25 octobre 2024, à l'exception des riverains et des véhicules de collecte de déchets**. L'accès aux piétons sera maintenu ;

Article 3 :

En raison de la restriction qui précède, la circulation sera déviée localement, comme suit :

- Les Véhicules Légers (V.L) venant du centre-ville et circulant sur la rue Robert Parfait peuvent emprunter la rue des Amoureux, puis l'allée des Bleuets (Résidence La Clé Des Champs) vers la rue des Bannois ;
- Les Véhicules Légers (V.L) circulant sur la rue des Bannois peuvent emprunter l'allée des Bleuets (Résidence La Clé Des Champs), puis la rue des Amoureux vers la rue Robert PARFAIT pour rejoindre le centre-ville ;
- Les Véhicules Poids Lourds devront contourner la zone de travaux via la rue Robert Parfait vers le Fort d'Esquin, puis les rues de la Bouchaude, de la Vangerie puis vers la rue des Bannois ;

Article 4 :

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par sens alterné sur la section allant **du numéro 36 au numéro 91, du lundi 28 octobre 2024 au jeudi 31 octobre 2024**. L'alternat sera réglé par feux tricolores ;

Article 5 :

La signalisation de déviation, de restriction, d'interdiction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du conducteur des travaux de la société VAN EECKE ;

La signalisation routière nécessaire sera mise en place aux abords du chantier et maintenue en permanence et entretenue par la société VAN EECKE en charge du chantier. Elle sera adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 6 :

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ;

Article 7 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des usagers, par des mesures conformes aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 8 :

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Article 9 :

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaire.

Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la société VAN EECKE conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée le 06 novembre 1992 ;

Article 10 :

L'affichage du présent arrêté est obligatoire pendant toute la durée du chantier ;

Article 11 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 12 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 13 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,
 Pour le Maire et par délégation,
 Le 1^{er} adjoint,
 Monsieur Jean-Luc DECOSTER.

